

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2010

RÈGLEMENT ANNULANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 78-2008 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 150
000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS À
L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UN
SOUFFLEUR

ATTENDU QUE le conseil municipal abandonne le projet d'acquisition d'un tracteur et d'un souffleur;

ATTENDU QUE la municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 78-2008, une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur et d'un souffleur;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'annuler ledit règlement d'emprunt numéro 78-2008;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2010;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge le règlement numéro 78-2008 décrétant un emprunt de 150 000 \$ imposé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour défrayer les coûts relatifs à l'acquisition d'un tracteur et d'un souffleur.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2010 et signé par le maire et la directrice générale - secrétaire-trésorière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRES.